



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00665010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 47. Subvention de fonctionnement à l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté Service de Prévention Spécialisée

Délibération n° 2021/006650

**Subvention de fonctionnement à l'association ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté
Service de Prévention Spécialisée**

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	23/11/21	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

La priorité est donnée aux publics de 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation et jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

En 2021, le montant de la subvention de fonctionnement au service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté est fixé à 51 317 €.

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

Jusqu'en 2018, une convention tripartite de partenariat était signée entre l'ADDSEA, le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Besançon et définissait les objectifs communs et les modalités de calcul des subventions. Elle régissait la mise en œuvre et le financement de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Le Conseil Départemental a fait connaître en novembre 2018 son désaccord quant à la prorogation de cette convention tripartite et a confirmé sa volonté de conventionner dans un cadre bilatéral avec l'ADDSEA. Aussi, la Ville conclut désormais une convention bilatérale avec l'association. Cette subvention est annuelle et permet à l'ADDSEA de pourvoir à ses dépenses de fonctionnement. Son montant pour 2021 est fixé à 51 317 €.

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

L'association ADDSEA cible son intervention en matière de prévention spécialisée sur les territoires les plus fragiles de la Ville.

Le public de la prévention spécialisée est constitué prioritairement des jeunes les plus en difficulté, souvent marginalisés des circuits économiques, sociaux et culturels.

La priorité est donnée aux publics :

- 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation ;

- de jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement au service de prévention spécialisée de l'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté versé en 2020 s'élevait à 45 547 €.

En 2021, ce montant est fixé à 51 317 €.

Au titre de l'année 2021, la dépense totale de 51 317 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500 (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **autorise le versement de la subvention de fonctionnement de 51 317 €, au titre de l'année 2021, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée,**
- **approuve la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention pour l'année 2021
entre la Ville de Besançon et
l'association ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté
SERVICE PREVENTION SPECIALISEE**

ENTRE

La Ville de Besançon,

dont le siège est situé 2, rue de Mégevand – 25000 BESANCON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

d'une part, **ET**

L'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est situé 5, rue Albert Thomas – 25000 BESANCON, représentée par M. Jean Claude PASSIER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA).

Jusqu'en 2017, ce soutien intervenait en complément des moyens mis à disposition par le Conseil Départemental du Doubs, compétent en la matière. Une convention tripartite de partenariat qui définissait les objectifs communs et les modalités de calcul des subventions signée en novembre 2016 régissait la mise en œuvre et le financement de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Le Conseil départemental a fait connaître en novembre 2018 son désaccord quant à la prorogation de cette convention tripartite, et a manifesté sa volonté de conventionner dans un cadre bilatéral avec l'ADDSEA.

Ainsi, la Ville conclut désormais une convention bilatérale avec l'association, afin de définir le cadre de sa relation avec l'association ADDSEA permettant à la collectivité de soutenir l'action de cette association par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la Ville de Besançon pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'association ADDSEA cible son intervention en matière de prévention spécialisée sur les territoires les plus fragiles de la Ville, notamment les quartiers prioritaires de la Ville.

Le public de la prévention spécialisée est constitué prioritairement des jeunes les plus en difficulté, souvent marginalisés des circuits économiques, sociaux et culturels.

La priorité est donnée aux publics :

- 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation ;
- de jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Besançon s'engage à verser en 2021 à l'association ADDSEA une subvention d'un montant de **51 317 €**, en un seul versement effectué à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention se terminera le 31 décembre 2021. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel a porté les subventions, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier des actions subventionnées. Ce compte-rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 6 : BILAN AU TERME DE LA CONVENTION

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- un rapport financier.
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention.
- une analyse argumentée sur la nécessité de maintenir, développer ou supprimer les actions existantes à partir notamment de la mise en évidence des points positifs et des axes de progrès de chacune des actions (du point de vue de l'Association.)
- le cas échéant, une analyse argumentée sur la nécessité de développer de nouvelles actions.

Ce bilan sera un des éléments pris en compte par la Ville pour décider de l'éventuelle conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCE

Les activités de l'association ADDSEA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes perçues par l'association pour l'année en cours et dont l'utilisation ne serait pas justifiée par une exécution conforme de la convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Le Président,

Jean-Claude PASSIER
ADDSEA

La Maire,

Anne VIGNOT
Présidente de la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole